

CHAPITRE 4 : CALENDRIER

1. Calendrier FIVA

- a. Le calendrier FIVA des Rallyes « nationaux et internationaux » doit être clôturé fin septembre. La demande pour être repris au calendrier doit se faire par le biais de la FBVA. La FBVA s'engage à avertir la FIVA, pour autant que l'organisateur souhaite que son épreuve soit inscrite à ce calendrier, afin que l'épreuve figure au calendrier international des manifestations lors de l'Assemblée Générale de la FIVA en octobre.
- b. Les droits de calendrier FIVA sont fixés annuellement à l'assemblée générale de la FIVA.

2. Calendrier FBVA

- a. Tous les rallyes organisés par les organisateurs membres de la FBVA doivent figurer sur le calendrier FBVA. Les droits de calendriers sont annuellement fixés par le conseil d'administration de la FBVA (voir annexe 17)
- b. La priorité d'une date va à l'organisation qui conserve la même date (plus ou moins une semaine) pour l'année suivante. Si l'organisateur veut changer la date de son organisation, il perd sa priorité.
- c. Si deux organisateurs désirent la même date, le plus ancien sur la liste définie par la FBVA a la priorité.
- d. La liste définie par la FBVA est établie sur base des critères suivants :
 - (1) la date où l'organisateur a mis sa manifestation sous règlement FBVA ou FIVA;
 - (2) la date où l'organisateur est devenu membre de la FBVA;
 - (3) l'ancienneté de la manifestation en tant que rallye de régularité.
- e. Si un organisateur reçoit un rapport négatif (-70 %) de la FBVA, cet organisateur n'a pas le droit de mettre sur pied une épreuve supplémentaire (pour autant qu'il ait encore le droit d'organiser la première).